

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT MME PERRARD - n° 919

Par lettre du 08 Décembre 1975, Mme PERRARD, Institutrice à l'Ecole Maternelle de LUDRES SUD (poste créé), a demandé à bénéficier de l'indemnité représentative de logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- aucun logement de fonction n'ayant pu être mis à sa disposition, Mme PERRARD, institutrice à l'Ecole Maternelle de LUDRES SUD, recevra l'indemnité représentative de logement à compter du 16 Septembre 1975, date de son affectation.

Cette indemnité, égale au montant fixé par les textes en vigueur, sera payée jusqu'à l'attribution d'un logement de fonctions actuellement en construction.